

U.S.S.B.

27 Terres Blanches - 13320 BOUC BEL AIR
Association Loi 1901 Enregistrée à la Préfecture des Bouches du Rhône

Règlement intérieur

- Art 1** Les parents doivent obligatoirement s'assurer de la présence des entraîneurs avant de laisser leurs enfants au début des entraînements ou des matchs. L'Union Sportive Simiane Bouc-Bel-Air décline toute responsabilité en cas d'accident survenu à un joueur en dehors des dates et heures fixées par le planning ou la convocation affichée, ou hors de la présence des entraîneurs ou d'un représentant légal de l'Association.
- Art 2** Un joueur mineur, ne peut pas quitter un entraînement ou un match, sauf prise en charge par un parent ou représentant légal, **après en avoir informé l'entraîneur qui en est responsable**. La présence des joueurs aux compétitions est souhaitable. Les parents qui ne souhaitent pas que leur enfant effectue les compétitions du week-end, le stipulent clairement à l'entraîneur en début d'année. En cas d'absence programmée ou accidentelle d'un joueur les parents sont tenus d'en avertir au plus tôt l'entraîneur.
- Art 3** La responsabilité de l'association et la prise en charge des enfants par les responsables du club prennent fin lorsque l'entraînement ou le match est terminé. Les parents doivent donc prendre les dispositions nécessaires pour récupérer leurs enfants à l'heure préalablement affichée ou convenue. Sachant qu'il est interdit de laisser un enfant mineur sans surveillance dans des locaux municipaux, et afin de donner une solution sûre à l'entraîneur confronté à ce genre de situation, le comité Directeur demande par convention aux entraîneurs confrontés à une absence des parents à la fin de l'entraînement, de conduire l'enfant mineur à la police municipale si un parent ou représentant ne prend pas en charge l'enfant un quart d'heure après la fin de l'entraînement.
- Art 4** Selon les directives de la Commune, ils ne peuvent entrer dans la salle qu'en tenue de basket, et en présence de l'entraîneur, ou d'un responsable désigné du club. Il est interdit d'entrer dans le gymnase en chaussure de ville.
- Au gymnase des Terres Blanches, Les parents, accompagnants ou supporters, doivent obligatoirement emprunter la porte extérieure du gymnase débouchant sur la zone cimentée (Côté gradins).
 - Aux gymnases Guy Drut à Montaury et de Simiane seuls les joueurs et dirigeants peuvent entrer dans la salle, les visiteurs devant obligatoirement se diriger vers les tribunes.
- Les joueurs sont tenus d'arriver 5 minutes avant le début des entraînements et se présenter en tenue sportive et obligatoirement munis de chaussures de basket.
- Art 5** Il est expressément demandé aux adhérents de respecter les équipements sportifs mis à la disposition de notre association. Tout manquement constaté à cette règle par un entraîneur ou un représentant du bureau, pourra faire l'objet de sanction. Les équipements confiés en début de saison à chaque joueur sont sous sa seule responsabilité. L'équipement lui sera réclamé par son entraîneur à la fin du dernier match de championnat.
- Art 6** La présence des parents est admise lors des entraînements, mais il leur est demandé de ne pas intervenir, ni dans l'organisation, ni dans le déroulement à moins que pour des raisons exceptionnelles l'entraîneur, les invite à le faire.
- Art 7** Les parents sont tenus d'accompagner leurs enfants sur le lieu des matchs. L'association n'est pas équipée de moyens de transport collectif et les parents en sont par le présent règlement clairement informés.
- Art 8** Tout joueur se doit d'être respectueux de l'éthique sportive, aussi bien aux entraînements qu'en compétition. Tout manquement à cet article pourra être sanctionné par les instances sportives fédérales et par le Comité Directeur, pouvant aller jusqu'à l'exclusion de l'association. Tout joueur est sous la responsabilité de son entraîneur, et doit en respecter les consignes. Tout manquement pourra faire l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par le Comité Directeur.
- Art 9** L'Union Sportive Simiane Bouc-Bel-Air ne prend pas en charge :
- Les pénalités financières consécutives aux fautes techniques et/ou disqualifiantes qui devront être acquittées par le joueur intéressé.
 - Les éventuels frais de procédure qui devront être acquittés par le(s) personne(s) faisant l'objet d'une sanction disciplinaire prononcée par le Comité ou la Ligue.
- Art 10** En cas d'arrêt de la pratique du basket en cours de saison pour des raisons de convenances personnelles l'USSB ne procédera à aucun remboursement de la cotisation.